

Décision

Générale

colonial

Décision n° 140 Décisions concernant les Services d'Etat

n° 140

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
30 janvier 1961

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1961

Date du numéro
28 février 1961

TEXTE INTÉGRAL

Est autorisé Pemploi par anticipation de la subvention de neuf cent cinquante mille francs (950.000) allouée par le Territoire à l'Office des Anciens Combattants et Victimes de Guerre. La dépense susvisée sera imputée aux chapitres : 612-1: Traitement et indemnités du personnel auxiliaire, contractuel ou temporaire; — 612-2: Indemnités de fonctions des Secrétaires administratifs ; 653-90 : Dépenses particulières au fonctionnement des Maisons du Combattant. la présente décision sefa nulle -et non avenue lorsque le budget de l'Office sera rendu définitivement exécutoire. Le Trésorier-Payeur et le Secrétaire administratif de l'Office sont chargés de l'exécution de la présente décision.